

Séance du Conseil Municipal du 18 Février 2016

Nombre de membres - en exercice : 21
- présents : 17
- votants : 18

Date de convocation: 11.02.2016
Date d'affichage: 11.02.2016

L'an deux mille seize, le dix-huit février, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents: P.RICHOMME, D.BOEVER, F.GALIMAND, M.J.GRANDCOING, F.LEJEUNE-BOEVER, P.CADEL, F.GIANONCELLI, D.BARBIER, S.BRUNET, D.VILLENET, H.GALIMAND, F.LOUVET, A.BORNET, A.CORNU, G.BERNADET, P.BILLOUD et P.JAMIN

**Etaient excusés : P.GAILLARD représenté par H.GALIMAND
A.MASSARD**

Etaient absents : T.BLANCHE et C.PIERSON

Mme Delphine BOEVER a été élue secrétaire de séance.
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2016-11 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23
Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité
Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier des attributions

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et notamment :
 - En première instance
 - En appel et au besoin en cassation
 - En procédure d'urgence
 - En procédure au fond
 - Se constituer partie civile
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000 € ;
- d'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint et en cas d'empêchement du maire de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à :
 - Mme Delphine BOEVER

Délibération n°2016-12 : Tarifs :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'harmoniser les différents tarifs en vigueur sur Louvois et Tauxières Mutry :

Les salles communales :

- ***Louvois :***

Hiver CCGVM : 300 €	Eté CCGVM : 250 €
Hiver Extérieur : 600 €	Eté Extérieur : 500 €
Demi-journée en semaine : 90 €	
Caution : 1.500 €, Ménage : 50 €	
- ***Tauxières-Mutry :***

Hiver CCGVM : 200 €	Eté CCGVM : 180 €
Hiver Extérieur : 400 €	Eté Extérieur : 360 €
Demi-journée en semaine : 50 €	
Caution : 1500 €, Ménage : 50 €	

A titre d'info, le tarif hivernal sera appliqué en cas d'utilisation du chauffage.

Cimetières

- ***Concessions :***

30 ans : 140 €
50 ans : 200 €
- ***Cavernes/Columbarium :***

30 ans : 100 €
50 ans : 150 €

Divers :

- ***Tonnelle :*** 30 € (caution de 300 €)
- ***Table Bistrot + 2 bancs :*** gratuit (caution 150 €)
- ***Coupe de bois :*** 5 € le mètre

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs ci-dessus

A titre d'information, Monsieur le Maire rappelle les différents loyers actuellement perçus :

Tauxières Mutry :

- Micro crèche : 550 € (bail commercial)

- Pavillon : 666,87 € (bail 3 ans tacite reconduction au 1/12/2015)
- Vignes :
 - Parcelle 1 : 149 kg de raisin / an (910,48 € en 2015)
 - Parcelle 2 : 129 kg de raisin / an (784,32 € en 2015)
- Loyer Chasse : 5481,04 €

Louvois :

- Boulangerie : 400 € (bail commercial)
- Logement terres rouges : 550 € (bail 6 ans fin 14/05/21)
- Garage communal : 50 € (bail 6 ans fin 31/05/21)
- Remise La Neuville : 45 € avec entretien (bail 9 ans fin 31/07/20)
- Loyer maison centre : 40 € avec travaux (bail 12 ans fin 31/01/18)
- Loyer Chasse : 7905 € (2 loyers)

Délibération n°2016-13 : Participation citoyenne

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2211-1

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les objectifs du protocole de participation citoyenne.

Le principe de la démarche est de sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement.

Le dispositif n'a pas de vocation à se substituer à la Gendarmerie mais de permettre de l'alerter des événements suspects ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

La démarche s'appuie sur l'action de résidents référents sensibilisés aux phénomènes de la délinquance. Leur rôle est d'être un relais de la Gendarmerie auprès de la population, diffuser des conseils préventifs et accomplir des actes élémentaires de prévention (surveillance de logements temporairement inhabités par exemple). Un correspondant membre de la brigade de Gendarmerie de Dizy sera l'interlocuteur privilégié des habitants.

Le maire est quant à lui chargé de la collaboration avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Il sera informé des mesures prises dans le cadre du protocole et se verra adresser régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Des réunions réunissant tous les acteurs du protocole seront par ailleurs organisées périodiquement.

Ce protocole est conclu pour une durée de deux renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par :

Pour : 17 voix Abstention : 1 voix

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne

Présentation du Projet « Rue des Closeraies »

Monsieur le Maire présente le projet de la rue des Closeraies qui doit permettre de créer un axe sécurisé avec mise en place d'une chaussée structurée, d'un trottoir PMR, de deux zones partagées et d'un traitement des eaux pluviales.

Un dossier DETR a été déposé en sous-préfecture et nous sommes en attente de son acceptation.

Une étude de sol doit être prochainement réalisée afin de déterminer si celui-ci peut être traité afin d'être utilisé en fond de forme de la future chaussée ce qui permettrait de réaliser une économie substantielle. Les riverains ont été reçus par M. le Maire pour ceux qui l'ont souhaité afin de découvrir le projet. Le dossier de consultation est en cours d'élaboration par notre maître d'œuvre.

Groupe scolaire :

Suite aux différents retours sur des problèmes de sécurité à la sortie du groupe scolaire, il est décidé d'implanter un « STOP » à l'intersection avec la rue des Closeraies.

Point sur les devis validés :

- Devis d'AD Paysage pour la réalisation d'un plan de rénovation de la voirie sur l'ensemble du territoire pour un montant de 2.500 € HT
- Le projet de mise en œuvre de l'Ad'Ap de Louvois sera réalisée également par AD Paysage pour 1.500 € HT pour le projet et 2.000 € HT pour le relevé topographique des différents sites.
- L'entreprise Signature nous a fait parvenir un devis pour le remplacement des panneaux d'entrées et de sorties des communes. Ce devis est encore à travailler mais nous bénéficierons des tarifs du conseil départemental.
- Un devis concernant l'acquisition d'un équipement d'élagage été signé pour un montant de 1.078 € TTC.

Délibération n°2016-14 : Télétransmission des Actes - Convention « ACTES » avec la Préfecture de la Marne

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique
- décide de retenir le dispositif IXCHANGE de la société JVS Mairistem homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société JVS Mairistem concernant le système de télétransmission pour une mise en service le
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Délibération n°2016-15 : Délégations de procédure judiciaire :

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2122-22 et 23,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que des trois plaintes déposées à l'encontre de Madame Laurence HÉNOT par la Commune Historique de LOUVOIS les 26/03/2013, 24/07/2013 et 22/11/2013, seule celle du 26/03/2013 a été jugée,
Considérant que ces deux dernières plaintes peuvent être à tout moment portées devant le juge judiciaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à représenter la Commune de VAL DE LIVRE devant le juge judiciaire, en première instance et en appel,
- à se constituer partie civile,
- à choisir un avocat, en l'occurrence Maître PELLETIER Thierry (SELARL PELLETIER & Associés, 87 place Drouet d'Erlon, 51100 REIMS),
- en cas d'empêchement, à subdéléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Madame Delphine BOEVER, 1^{ère} adjointe.

Délibération n°2016-16 : Transfert de prêts et parts sociales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au transfert des différents prêts contractés par les communes historiques de Louvois et de Tauxières-Mutry vers la commune de Val de Livre ainsi que les éventuelles parts sociales souscrites.

Commune de Tauxières Mutry :

- CRCA :
 - Prêts n°212561, 553053, 553175
 - Opération HQ2303
 - 11 parts sociales
- Caisse française de financement local :
 - Prêt MON243939EUR/0255230/001/2

Commune de Louvois

- CRCA :
 - Prêt n°98412850333
 - 11 parts sociales
- Caisse d'Epargne :
 - Prêt n°8514597

Questions diverses :

- Monsieur le Maire a reçu par courrier une demande d'achat d'une parcelle sur Louvois (section AB n°20) par M. Sylvain BEAUTRAIT. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la famille BRUGNY, voisine de cette parcelle, ainsi qu'avec M. BEAUTRAIT afin de connaître son projet.
- Un point est fait sur les différents logements inoccupés de la commune nouvelle.
- Une demande de location de local a été faite par une apicultrice ainsi que par une association pour entreposer du matériel de musique et pouvoir faire des répétitions.
- L'entretien du terrain de foot ne sera plus fait par la commune car c'est un terrain privé et d'importants problèmes de responsabilité se posent.